

Date d'affichage : 20 octobre 2015

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

- 15-05-7124-01 Décision budgétaire modificative
- 15-05-717-02 Admission en non valeur
- 15-05-717-03 Opération de régularisation d'actif comptable
- 15-05-9.1.3-04 Convention entre la commune et le CCAS pour la gestion d'une régie de recettes
- 15-05-562-05 Evolution du statut de l'élu local
- 15-05-418-06 Octroi d'une indemnité de conseil au receveur municipal
- 15-05-753-07 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UCALR et au Tennis Club La Riche
- 15-05-113-08 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel bureautique
- 15-05-411-09 Tableau des emplois
- 15-05-452-10 Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction
- 15-05-5.7-11 Communication du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire
- 15-05-5.7-12 Communication du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

COMMISSION 2 – AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

- 15-05-8.4-13 Rapport annuel 2014 de la commission accessibilité
- 15-05-9.1-14 Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)
- 15-05-7.8-15 Transition énergétique des bâtiments communaux - Sollicitation d'une dotation au fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Tour(s)plus
- 15-05-751-16 Travaux de dissimulation de réseaux place sainte Anne - Demande de subvention au Syndicat Intercommunal d'Électricité d'Indre-et-Loire
- 15-05-9.1-17 Rapports annuels des délégataires de service public pour l'année 2014
- 15-05-9.1-18 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable année 2014
- 15-05-1.2.3-19 Avenant n° 1 au contrat d'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable
- 15-05-3.5-20 Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé 90 rue de la mairie à La Riche (parcelle cadastrée AN 1010)
- 15-05-9.1-21 Étude de définition d'une stratégie commerciale menée par Tour(s)plus sur la commune de La Riche : participation au financement

COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE

15-05-9.1.3-22 Autorisation donnée au maire de signer les conventions de partenariat pour la gestion de spectacles

Présents : Mmes ou MM. Wilfried SCHWARTZ, Martine ALLAIN, Daniel LANGE (arrivée 18h25), Isabel TEIXEIRA, Sébastien CLEMENT, Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ, Armelle AUDIN, Alain BOUIN, M. Filipe FERREIRA POUSOS (arrivée 18h30), Philippe PLANTARD, Nadia JEBARI, Noura KENANI, Patrick SOTTEJEAU, Claudie ROZAS, Frédéric DOMINGO, Ghislaine PLOT-MUREAU, Florent BARBAULT, Souad BOURASS-BENSAÏD, Catherine GUSTIN-LEGRAND, Christian SEISEN, Yvan BIET, Thomas THUILLIER

Représenté(s) par mandat : M ou Mme Nadine GERMOND (pouvoir à M. Bouin), Anna DELLA-ROSA (pouvoir à M. Seisen), Anne-Françoise ORLIAC, (pouvoir à M. Domingo),

Absents : Smail BOULAMLOUJ

Mmes ou MM. Nathalie TOURET, Eric FANDANT, Cécile MONTOT, Patrice AUTANT, Fabienne VIOUX, David DOULET, Christiane ESNARD,

Désignation des Secrétaires de séance : Mme Noura KENANI
Mme Fabienne VIOUX puis Mme Ghislaine PLOT-MUREAU

Le compte rendu du Conseil municipal du 8 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

M. Fandant : Afin de ne pas heurter la sensibilité de chacun, j'aimerais faire référence à l'article 11 du règlement du Conseil Municipal mis en place par vous M. le Maire. Je ne vais pas énumérer l'article 11. A cet article, il serait souhaitable d'ajouter que les ordinateurs portables soient également pris en compte. Cette mesure devrait captiver et attirer l'attention de chacun de nous afin d'être concentré lors des délibérations du conseil municipal. Je vous remercie d'avance. Et je pense que notre assemblée ne peut qu'approuver cette décision, et nous les premiers mettrons l'exemple en place. Donc nous coupons tout de suite nos portables. Merci.

M. le Maire : Je vous précise que les questions orales peuvent être éventuellement posées à la fin du conseil municipal, et non au début de la séance.

Les membres de l'opposition municipale se sont retirés en début de séance.

Après avoir désigné Mme Vioux, le conseil municipal a désigné une nouvelle secrétaire en la personne de Ghislaine Plot-Mureau.

Mme Noura KENANI
Mme Ghislaine PLOT-MUREAU

Le point N°1 a été déplacé après le point N°16

2 – Admission en non valeur

Rapporteur : M. Barbault

Chaque prestation de services donne lieu à une facturation aux usagers bénéficiaires au moyen d'un titre de recettes. Ce titre est transmis à la trésorerie qui se charge alors du recouvrement.

Pour certains titres de recettes, malgré les états de poursuites émis par la trésorerie, il devient impossible de recouvrer les sommes correspondantes.

Les raisons expliquant le non recouvrement de ces recettes sont de plusieurs ordres :

- décès,
- nouvelle adresse inconnue,
- saisie sur compte bancaire inopérante,
- procès verbal de carence prononcée suite à une saisie - vente,
- procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette,
- insuffisance d'actif suite à un redressement ou une liquidation judiciaire,
- somme modique restant à régler.

La trésorerie remet alors une liste de ces produits irrécouvrables à la commune en vue de les admettre en non valeur.

Le montant global de la liste qui vous est présentée s'élève ainsi à 4 105,22 € et concerne des recettes des années 2001 à 2014.

Ces produits concernent 28 débiteurs et correspondent à des impayés sur frais de cantine, de centre de loisirs, sur les redevances pour la résidence des personnes âgées, pour des retards ou non restitutions de documents à la médiathèque, sur des frais de capture animale, sur des redevances d'occupation du domaine public pour l'essentiel.

Compte tenu des procédures déjà engagées par la trésorerie, toute poursuite complémentaire serait vaine. Il est proposé en conséquence d'admettre en non-valeur ces créances.

Il revient au conseil municipal de valider l'admission en non-valeur pour un montant de 4 105,22 € telle que présentée par la trésorerie.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les états présentés par le trésor public,

Vu l'avis favorable de la commission I – Personnel, finances et qualité du service public du 1^{er} octobre 2015,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : *d'admettre en non valeur des créances selon l'annexe ci-jointe,*
Article 2° : *d'utiliser les crédits inscrits à l'article 654 du budget communal.*

*
* *

A l'unanimité, par 23 voix pour, le conseil municipal décide d'admettre en non valeur les créances jointes à la délibération pour un total de 4 105,22 €.

3 – Opération de régularisation d'actif comptable

Rapporteur : M. Barbault

Le centre technique municipal utilise des bouteilles d'oxygène et d'acétylène dans les ateliers. Elles sont louées pour une durée de 5 ans renouvelables à Air Liquide, ce qui constitue une charge pour la ville.

Depuis 2000, 4 702,90 € ont été enregistrés sur le compte d'immobilisations 275 "dépôts et cautionnements versés", considérant à tort que ces dépenses constituaient un dépôt de garantie récupérable lors de la restitution des bouteilles.

Il convient donc de mettre à jour l'actif de la ville, par le biais d'écritures comptables non-budgétaires passées par le trésorier. Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » sera débité et le compte 275 « dépôts et cautionnements versés » sera crédité.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport,

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public
du 1^{er} octobre 2015,
Vu le tableau d'inventaire annexé,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : *de régulariser l'actif de la ville, et plus particulièrement le compte 275 « dépôts et cautionnements versés » pour un montant de 4 702,90 €,*

Article 2° : *d'autoriser, à ce titre, le trésorier municipal à procéder aux écritures non budgétaires nécessaires, soit le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et le crédit du compte 275 « dépôts et cautionnements versés ».*

*
* *

A l'unanimité, par 23 voix pour, le conseil municipal valide la régularisation de l'actif de la ville.

4 - Convention entre la commune et le CCAS pour la gestion d'une régie de recettes

Rapporteur : Mme Bouakkaz

En 2009, une régie monétique a été instituée, avec un régisseur unique et un logiciel de gestion commun, afin d'encaisser les recettes de l'accueil périscolaire, des accueils de loisirs et de la cantine scolaire. Une convention de reversement des recettes relevant du CCAS (accueil périscolaire et accueils de loisirs des mercredis et petites vacances scolaires) a été conclue, le CCAS étant une entité juridique distincte. Cette convention autorise la commune à encaisser les recettes du CCAS dans le cadre de sa régie monétique et fixe les modalités de reversement au CCAS.

Cependant, suite à la nouvelle organisation municipale relative à l'éducation et à la jeunesse, la répartition des recettes entre la commune et le CCAS est modifiée. La commune perçoit désormais les recettes de l'accueil périscolaire, tandis que le CCAS perçoit la totalité des recettes des accueils de loisirs (mercredis après-midi, petites et grandes vacances scolaires).

La convention doit donc être ajustée sur les bases suivantes :

- le CCAS autorise la commune à encaisser sur une de ses régies, les recettes d'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et des petites et grandes vacances scolaires, qui sont des produits du CCAS,
- la commune s'engage à reverser ces recettes dans le budget du CCAS au minimum une fois par an en fin d'exercice budgétaire.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport,

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public du 1^{er} octobre 2015,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e,

Article 1er : d'approuver le projet de convention avec le CCAS autorisant la commune à gérer et encaisser les recettes d'accueil de loisirs des mercredis après-midi et petites et grandes vacances scolaires pour le compte du CCAS par l'intermédiaire d'une régie de recettes, tel qu'il figure en annexe,

Article 2° : d'autoriser le maire ou l'élu délégué à signer la convention jointe en annexe.

*
* *
*

A l'unanimité, par 23 voix pour, le conseil municipal approuve le projet de convention avec le CCAS autorisant la commune à gérer et encaisser les recettes d'accueil de loisirs des mercredis après-midi et petites et grandes vacances scolaires pour le compte du CCAS par l'intermédiaire d'une régie de recettes.

5 – Evolution du statut de l'élu local

Rapporteur : M. le Maire

La loi du 31 mars 2015 est venue modifier le statut de l'élu local à divers titres afin d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux. Les dispositions concernent les périodes préalables à l'entrée en fonction, d'exercice de la fonction et postérieure au mandat. Toutes ces mesures ne doivent pas nécessairement donner lieu à délibération du conseil municipal quand elles sont d'application réglementaire. Deux points très différents sont soumis à l'assemblée.

Les dispositions de l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les dispositions d'une charte de déontologie de l'élu local dont lecture doit être faite en conseil municipal par le maire. Les dispositions en sont les suivantes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Par ailleurs, les possibilités de prise en charge par la collectivité des frais engagés par les élus municipaux ont été modifiées concernant le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées lorsque ces derniers assistent à des réunions de commissions, de l'assemblée ou d'instance où ils représentent la collectivité. Elles ont été élargies à tous les élus y compris ceux qui perçoivent une indemnité.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les modifications apportées par la loi du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu local et notamment à l'article l 2123-18-2 du CGCT,

Vu la délibération du 16 avril 2014 relative aux remboursements de frais des élus municipaux,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local

Article 2° : *de modifier les dispositions de la délibération du 16 avril 2014 comme suit : Les conseillers municipaux bénéficient à leur demande d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du CGCT. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.*

Article 3°: *d'inscrire au budget les crédits nécessaires*

*
* *

A l'unanimité, par 23 voix pour, le conseil municipal valide les dispositions de l'article L111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales fixant une Charte de déontologie de l'élu local.

6 - Octroi d'une indemnité de conseil au receveur municipal

Rapporteur : M. Seisen

Le comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal fournit à la commune des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. A ce titre, il peut bénéficier d'une indemnité dite de conseil, dont les conditions d'attribution sont prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

Cette indemnité, dont le montant peut être modulé, ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Son montant est calculé par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, hors opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. A titre d'information, le montant moyen versé au receveur ces dernières années s'élève à la somme de environ 1 830 euros.

En avril 2010, le conseil municipal s'était déjà prononcé sur l'octroi d'une indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16/09/83.

Cependant, suite au départ de M. Berland et à la prise de fonction de M. Brégégère, il revient au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur l'octroi de cette indemnité. Cette décision s'appliquera sur la durée restante du mandat du conseil municipal et ne pourra être retirée que par une délibération spéciale motivée.

Une nouvelle délibération devra cependant être prise en cas de changement de comptable d'ici la fin du mandat.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n°82-979 du 19 décembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu les inscriptions budgétaires en dépenses à l'article 6225,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public du 1^{er} octobre 2015,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : *d'allouer à M. Philippe Brégégère, trésorier municipal, au taux maximum, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté susvisé,*

Article 2° : *d'imputer les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sur ceux ouverts à l'article 6225.*

*
* *

A l'unanimité, par 23 voix pour, le conseil municipal octroi une indemnité de conseil au receveur municipal.

7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UCALR et au Tennis Club La Riche

Rapporteur : M. Clément

La municipalité soutient l'activité sportive, éducative et associative sur son territoire par le versement de subventions, de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels, de soutien à l'organisation de manifestations sportives, culturelles et associatives.

Association Union Commerciale et Artisanale de La Riche (UCALR) :

La Fédération départementale des Unions commerciales organise la fête du Commerce en Touraine du 3 au 18 octobre 2015.

Cet événement va fédérer l'ensemble des unions commerciales du département dont l'Union commerciale et artisanale de La Riche. Le bureau a été élu le 3 septembre 2015 après deux années d'inactivité.

Cet événement s'articulera autour d'offres promotionnelles, d'animations locales et d'un grand jeu concours départemental.

La FDUC accompagne l'Union commerciale de La Riche et fournit un kit de communication d'un montant de 300 €.

Pour cette action, il est envisagé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'UCALR, à hauteur de 300 € pour couvrir une partie du coût de l'organisation de la fête du Commerce en Touraine dans la Ville de La Riche.

Tennis Club La Riche

Le Tennis Club La Riche sollicite une subvention exceptionnelle qui participera à assurer financièrement l'achat d'un lance-balles. Cet équipement permettra de dynamiser les cours de l'école de tennis. L'achat d'un tel appareil se monte à 2 349 €.

Pour mener à bien cette acquisition, le Tennis club La Riche sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, pour l'achat de cet équipement.

Je vous propose d'adopter les délibérations jointes à ce rapport.

Subvention exceptionnelle à l'UCALR

*Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

Article 1er : d'accorder une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'UCALR destinée à financer les actions de l'UCALR dans le cadre de la fête du commerce en Touraine qui aura lieu du 3 au 18 octobre prochain.

Article 2° : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

*
* *

A l'unanimité, par 23 voix pour, le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'UCALR, pour financer des actions dans le cadre de la fête du commerce en Touraine.

Subvention exceptionnelle au Tennis Club La Riche

*Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

Article 1er : d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 175 € au Tennis Club La Riche destinée à financer, en partie, l'achat d'un lance-balles pour l'école de Tennis.

Article 2° : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

*
* *

Est intervenu dans le débat :

M. Sottejeau : La subvention du tennis club ne couvre pas la totalité du montant d'achat, elle est de 1175€, ce qui correspond à la moitié du montant total.

A l'unanimité, par 23 voix pour, le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 175 € au Tennis Club La Riche, pour financer, en partie, l'achat d'un lance-balles pour l'école de Tennis.

*
* *

8 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel bureautique

Rapporteur : Mme Teixeira

Une délibération relative à la convention constitutive susvisée a été prise lors du conseil municipal du 17 juin 2015.

Suite à une demande tardive de la ville de Chambray-les-Tours d'intégrer le groupement de commandes, il est nécessaire de compléter cette délibération en ajoutant cette commune aux autres membres du groupement qui comprend Druye, Parçay-Meslay, Joué-les-Tours, La Riche, Fondettes, Tours et la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus.

A cet effet, il appartient aux membres de ce groupement d'approuver la convention constitutive modifiée, annexée à la présente délibération, conformément à l'article 8 du code des marchés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics (notamment l'article 8),
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,
Vu la délibération n° 15-03-113-07 du 17 juin 2015,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

Article 1er : de modifier la délibération n° 15-03-113-07 du 17 juin 2015 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel bureautique afin d'ajouter la commune de Chambray-les-Tours aux autres membres du groupement,

Article 2°: d'adopter la convention constitutive modificative jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

Article 3°: de préciser que les articles 3 à 5 de la précédente délibération restent inchangés (désignation du coordonnateur, analyse et attribution des offres et autorisation au maire de signer).

*
* *

A l'unanimité, par 23 voix pour, le conseil municipal approuve la modification de la délibération n° 15-

03-113-07 du 17 juin 2015 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel bureautique afin d'ajouter la commune de Chambray-les-Tours aux autres membres du groupement.

9 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Allain

Le tableau des emplois soumis au conseil municipal comprend des modifications liées à :

- la mise à jour du tableau suite à des transformations de postes qui avaient été mises en œuvre précédemment et qui nécessitent de supprimer les postes transformés.
- des mesures nouvelles concernant les emplois non titulaires.

Mesures de mise à jour du tableau concernant les emplois permanents titulaires :

Filière Administrative :

- Création d'1 poste de Rédacteur par transformation d'1 poste d'adjoint administratif 1ère classe qui sera supprimé ultérieurement.
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe qui a été transformé précédemment en 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe.
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif 1ère classe qui a été transformé précédemment en 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe.
- Suppression d'1 postes d'adjoint administratif 2ème classe qui a été transformé précédemment en 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe.

Filière Technique:

- Suppression de 3 postes d'adjoints technique principal 2ème classe qui ont été transformés en 3 postes adjoints techniques principal 1er classe.
- Suppression de 2 postes d'adjoints techniques 1ère classe qui ont été transformés précédemment en 2 postes d'adjoints techniques principal 2ème classe
- Suppression de 4 postes d'adjoints techniques 2ème classe qui ont été transformés précédemment en 4 postes d'adjoints techniques 1ère classe.

Filière Culturelle:

- Suppression d' 1 poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe qui a été transformé précédemment en 1 poste d' assistant de conservation du patrimoine.
- Suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe qui a été transformé précédemment en 1 poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe.

Filière Sanitaire et Sociale :

- Suppression d'1 poste d'éducatrice de jeunes enfants qui a été transformé précédemment en 1 poste d' Educatrice de jeunes enfants principale.
- Suppression d'1 poste d'auxiliaire de puériculture 1ère classe qui a été transformé précédemment en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe.
- Création d'1 poste d'Atsem principal 2ème classe par transformation d'1 poste d'Atsem 1ère classe.
- Suppression de 2 postes d'Atsem 1ère classe qui ont été transformés précédemment

en 2 postes d'Atsem principal 2ème classe.

Filière Police:

- Suppression d'1 poste de Chef de service police municipale principal 2ème classe qui a été transformé précédemment en 1 poste de Chef de service de police municipale principal 1ère classe.

Mesures nouvelles concernant les emplois non permanents :

- Suppression des postes de l'accueil de loisirs (1 poste Directeur, 2 directeurs adjoints et 24 animateurs) dont l'activité est transférée au Centre Communal d'Action Sociale.
- Création de 2 postes contractuels d'Agents Adultes Relais afin d'assurer des missions de médiation dans le quartier de géographie prioritaire de la ville, visant à améliorer les relations entre les habitants et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs. Le dispositif d'adultes-relais s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville et vise à amplifier la présence humaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette création fait l'objet d'un soutien du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) qui finance les postes à hauteur de 94,4 % du coût annuel d'un emploi au SMIC charges comprises. Ces emplois s'adressent à des adultes d'au moins 30 ans qui résident dans un quartier prioritaire et qui est sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°04-04-05 du 7 juillet 2004 sur le régime indemnitaire et ses annexes 1 et 2.

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexe joint.

Article 2° : d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses comme en ressources.

*
* *

A l'unanimité, par 23 voix pour, le conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois comme suit :

Mesures de mise à jour du tableau concernant les emplois permanents titulaires :

Filière Administrative :

- Création d'1 poste de Rédacteur par transformation d'1 poste d'adjoint administratif 1ère classe qui sera supprimé ultérieurement.
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe qui a été transformé précédemment en 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe.
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif 1ère classe qui a été transformé précédemment en 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe.
- Suppression d'1 postes d'adjoint administratif 2ème classe qui a été transformé précédemment en 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe.

Filière Technique:

- Suppression de 3 postes d'adjoints technique principal 2ème classe qui ont été transformés en 3 postes adjoints techniques principal 1er classe.
- Suppression de 2 postes d'adjoints techniques 1ère classe qui ont été transformés précédemment en 2 postes d'adjoints techniques principal 2ème classe
- Suppression de 4 postes d'adjoints techniques 2ème classe qui ont été transformés précédemment en 4 postes d'adjoints techniques 1ère classe.

Filière Culturelle:

- Suppression d' 1 poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe qui a été transformé précédemment en 1 poste d' assistant de conservation du patrimoine.
- Suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe qui a été transformé précédemment en 1 poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe.

Filière Sanitaire et Sociale :

- Suppression d'1 poste d'éducatrice de jeunes enfants qui a été transformé précédemment en 1 poste d' Educatrice de jeunes enfants principale.
- Suppression d'1 poste d'auxiliaire de puériculture 1ère classe qui a été transformé précédemment en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe.
- Création d'1 poste d'Atsem principal 2ème classe par transformation d'1 poste d'Atsem 1ère classe.
- Suppression de 2 postes d'Atsem 1ère classe qui ont été transformés précédemment en 2 postes d'Atsem principal 2ème classe.

Filière Police:

- Suppression d'1 poste de Chef de service police municipale principal 2ème classe qui a été transformé précédemment en 1 poste de Chef de service de police municipale principal 1ère classe.

Mesures nouvelles concernant les emplois non permanents :

- Suppression des postes de l'accueil de loisirs (1 poste Directeur, 2 directeurs adjoints et 24 animateurs) dont l'activité est transférée au Centre Communal d'Action Sociale.
- Création de 2 postes contractuels d'Agents Adultes Relais afin d'assurer des missions de médiation dans le quartier de géographie prioritaire de la ville, visant à améliorer les relations entre les habitants et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs. Le dispositif d'adultes-relais s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville et vise à amplifier la présence humaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette création fait l'objet d'un soutien du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) qui finance les postes à hauteur de 94,4 % du coût annuel d'un emploi au SMIC charges comprises. Ces emplois s'adressent à des adultes d'au moins 30 ans qui résident dans un quartier prioritaire et qui est sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE.

Arrivée de M. Langé (18h25)

10 – Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Rapporteur : Mme Allain

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 1994 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction pour nécessité absolue de service, modifiée par la délibération n°03-01-07 du 26 mars 2003, et vu la délibération n°97-06-13 du 17 décembre 1997 portant attribution d'un logement pour utilité de service, par laquelle le conseil municipal a fixé, d'une part la liste des emplois justifiant l'attribution des logements pour nécessité absolue de service d'une part et d'autre part, leur modalité d'attribution.

Le décret 2012-752 du 9 mai 2012 (complété par un arrêté du 22 janvier 2013 relatif au nombre de pièces et aux superficies de ces logements) modifié a réformé le régime applicable aux logements de fonction. Les principales modifications portent sur :

– La notion de « nécessité absolue de service » et suppression de la « convention pour utilité de service » remplacée par la « convention d'occupation à titre précaire avec astreinte » plus restrictive :

- Logements pour nécessité absolue de service :

Il s'agit de logements attribués à des agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logé sur leur lieu de travail ou à proximité de celui-ci, pour des contraintes de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Les logements attribués aux gardiens appartiennent à cette catégorie.

- Logements attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte :

Il s'agit de logements attribués à des agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Les logements attribués sous forme de convention d'occupation précaire supposent le paiement d'une redevance forfaitaire correspondant à la valeur locative du bien avec un abattement de 50%.

– Le mode de calcul de la redevance et la suppression de la possibilité de gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) :

Quel que soit le type de logement, et conformément à l'article R 2124-71, le bénéficiaire du logement « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges afférentes au logement qu'il occupe ». Il convient de préciser que dans les charges locatives sont compris l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage, ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

– La Limitation et la détermination des surfaces en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire du logement.

– L'obligation d'élaborer des arrêtés individuels d'attribution avec des mentions précisées dans le décret.

Au vu de la nouvelle réglementation applicable et afin de prendre en compte les évolutions intervenues, il appartient au conseil municipal de déterminer la liste des emplois pour lesquels des logements de fonction peuvent être attribués à des personnels communaux ainsi que les conditions financières et les avantages accessoires liés à l'usage de ces logements.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (art 21) relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du 23 novembre 1994 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction pour nécessité absolue de service, modifiée par la délibération n°03-01-07 du 26 mars 2003 ,
Vu la délibération n°97-06-13 du 17 décembre 1997 portant attribution d'un logement pour utilité de service,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1^{er} : *Les dispositions de la délibération du 23 novembre 1994 modifiée par la délibération n° 97-06-13 du 17 décembre 1997 et celles de la délibération n°03-01-07 du 26 mars 2003 sont annulées et remplacées par les présentes dispositions.*

Article 2° : *Le conseil municipal reste compétent pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut-être attribué pour nécessités absolues de service ou moyennant une redevance d'occupation en fonction des contraintes liées à ces emplois.*

Les logements pour nécessité absolue de service :

ils correspondent aux hypothèses où l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité de celui-ci, pour des contrainte de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Les logements attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte :

l'ancienne appellation était « logement pour utilité de service ». Il s'agit de logements attribués à des agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Tandis que, les logements pour nécessité absolue de service sont accordés à titre gratuit, les logements attribués sous forme de convention d'occupation précaire supportent le paiement d'une redevance correspondant à la valeur locative réelle du bien avec un abattement de 50%.

Article 3° : *Conformément à l'article R2124-71 du code général de la propriété des personnes publiques, le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges afférentes au logement qu'il occupe (l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage).*

Article 4° : *Arrête la liste des logements comme ci-dessous :*

- Logements attribués au titre de la concession de logement pour nécessité absolue de service, à titre gratuit :*

Emploi	Type	Surface
Concierge gymnase Bialy	T4	99 m2
Concierge gymnase Paul Bert	T4	99 m2
Concierge Résidence Marcel du Lorier	T3	69 m2

- Logements attribués au titre de la convention d'occupation précaire avec astreinte : Aucun.

Article 5° : Par ailleurs, afin d'adapter la taille du logement à la composition familiale, et dans la mesure où la consistance et la location des immeubles disponibles le permet, il pourra être attribué en complément ou en substitut un autre logement.

Article 6° : D'autoriser le maire à établir les arrêtés individuels de concession et les conventions d'occupation.

*
* *

A l'unanimité, par 24 voix pour, le conseil municipal adopte la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction.

11 - Communication du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire

Rapporteur : M. Bouin

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités locales, le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux communes membres un rapport d'activité. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal. Quelques éléments significatifs ont été extraits de ce rapport et sont mentionnés en annexe.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu le rapport d'activité 2014 du Syndicat d'Énergie d'Indre et Loire,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire.

*
* *

A l'unanimité, par 24 voix pour, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire.

Arrivée de M. Ferreira Pousos (18h30)

12 - Communication du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités locales, le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux communes membres un rapport d'activité. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal. Un exemplaire du document transmis a été communiqué à chaque conseiller municipal. Quelques éléments significatifs ont été extraits de ce rapport et sont mentionnés en annexe.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités locales,
Vu le rapport d'activité 2014 transmis par la Communauté d'agglomération,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

*Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2014 de la
Communauté d'agglomération.*

*
* *

A l'unanimité, par 25 voix pour, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'agglomération.

13 - Rapport annuel 2014 de la commission accessibilité

Rapporteur : M. Ferreira Pousos

La loi du 11 février 2005 est venue renforcer les dispositions visant à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les modes de transport, doit être organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, doit être créée une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,
Vu le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

Article unique : d'approuver le rapport annuel de la commission accessibilité concernant l'année 2014.

*
* *

A l'unanimité, par 25 voix pour, le conseil municipal approuve le rapport annuel de la commission accessibilité concernant l'année 2014.

14 - Adoption de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

Rapporteur : M. Ferreira Pousos

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour 2015. La commune a réalisé de nombreux travaux dans les bâtiments communaux pour tendre vers cet objectif, mais l'ampleur des travaux n'a pas permis de l'atteindre.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 permet aux gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) non conformes de bénéficier de délais supplémentaires en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Il s'agit d'un document présentant un phasage pluriannuel de travaux de mise aux normes dans un délai déterminé et limité, auquel doit être adossée une programmation budgétaire.

Sur la base d'un diagnostic des bâtiments communaux réalisé en 2011, et après avoir rencontré les différents responsables d'établissements, la Commission Communale pour l'Accessibilité a proposé une priorisation des travaux :

- Priorité 1 = pouvoir entrer dans le bâtiment depuis l'extérieur
- Priorité 2 = pouvoir circuler à l'intérieur des bâtiments et accéder aux services
- Priorité 3 = pouvoir utiliser les sanitaires et commodités

Le montant total des travaux, initialement estimé à 734 075 € HT lors du diagnostic de 2011, s'élève à 412 675 € HT dans le projet d'Ad'AP après avoir pris en compte les travaux déjà réalisés, ceux prévus en 2015, et la simplification des règles techniques applicables aux ERP situés dans un cadre bâti existant (arrêté ministériel du 8 décembre 2014).

Compte tenu du nombre d'ERP communaux à traiter, de l'ampleur et de la complexité de certains travaux à réaliser, le projet d'Ad'AP prévoit la réalisation des travaux sur 2 périodes de 3 années, soit sur une durée totale de 6 années à compter de son approbation par le Préfet.

Le tableau ci-après présente la synthèse des travaux à programmer par année et par bâtiment. Le détail de la planification des travaux est présenté dans le projet d'Ad'AP.

Montant des travaux HT	Année 1 (2016)	Année 2 (2017)	Année 3 (2018)	Année 4 (2019)	Année 5 (2020)	Année 6 (2021)	Total HT
ECOLLES							
Ecole Marie Pellin	910		2 500	1 500			4 910
Ecole Lamisier	8 500		10 850	11 470			30 820
Ecole F. Buisson	5 710						5 710
Ecole Paul Bert	3 150		1 000	400			4 550
CULTURE							
Pléiade	500		3 755	1 630			5 885
Médiathèque	18 600		2 180	16 110			36 890
Atelier d'arts plastiques	3 400						3 400
Ecole de musique			350		3 550	100 000	103 900
SPORTS							
Gymnase Bialy	1 420		7 765	4 350			13 535
Tennis	2 670		1 200		1 000		4 870
Stade de football	2 420			2 750			5 170
Gymnase Paul Bert	2 100		3 300		14 560		19 960
SOCIAL							
Centre social Equinoxe	500		2 855	3 200			6 555
Cantine + étage Marie Pellin	510		2 500				3 010
Accueil de loisirs Tot'aimé	7 200				9 880		17 080
Accueil périscolaire primaire					15 600		15 600
Restaurant RPA	2 000			400			2 400
AUTRES							
Motel de ville		85 470	23 955	11 500			120 925
Eglise	3 655		3 850				7 505
TOTAL	63 245	85 470	66 060	53 310	44 590	100 000	412 675

Une fois approuvé par le Conseil Municipal, le projet d'Ad'AP sera transmis au Préfet, qui dispose d'un délai de 4 mois pour l'approuver.

Les travaux pourront être subventionnés notamment par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le rapport présenté,

Vu le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et ses annexes,

D é c i d e

Article 1er : d'approuver le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) ;

Article 2° : d'autoriser le Maire à signer et à transmettre au Préfet la demande de validation de l'Ad'AP ;

Article 3° : d'autoriser le Maire à solliciter les dérogations utiles ;

Article 4° : d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux prévus dans l'Ad'AP, notamment les demande d'autorisations administratives au titre du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Article 5° : d'autoriser le Maire, à solliciter toute subvention permet-tant de financer les travaux, notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

*

* *

Sont intervenus dans le débat :

M. Ferreira Pousos : Je remercie tous les membres de la commission qui ont travaillé de manière très importante sur ces questions là. Je n'oublie pas de remercier les services, M. Le Guellec qui a fait un travail remarquable sur cette question-là et qui nous permet de déposer ce dossier quasi dans les temps et surtout parmi les premiers.

M. le Maire : En effet, c'est un sujet dont la ville s'est emparé bien avant que la loi l'y oblige, puisque nous avons déjà un programme d'accessibilité pour les bâtiments publics et la voirie publique. Nous faisons d'ailleurs partie des communes dont le travail est salué par les associations, notamment celles pour les personnes en situation de handicap.

*
* *

A l'unanimité par 25 voix pour, le conseil municipal approuve le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) .

15 - Transition énergétique des bâtiments communaux - Sollicitation d'une dotation au fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Tour(s)plus

Rapporteur : Mme Gustin-Legrand

L'engagement de la Ville sur le thème de la performance énergétique se traduit depuis plusieurs années par la mise en œuvre de travaux d'économies d'énergies sur le bâti et les équipements d'éclairage. Ces actions permettent non seulement de contenir les dépenses énergétiques de la Ville, mais également de contribuer à la nécessaire baisse de la consommation énergétique en France, et à la réduction de son empreinte carbone.

Afin d'accompagner les communes de l'agglomération dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus a créé un "Fonds de concours Plan Climat" comprenant un volet intitulé « Mutation énergétique du parc communal », rendant éligible les actions permettant de réduire l'emprunte et la facture énergétique des bâtiments.

Les actions suivantes sont susceptibles d'entrer dans les critères d'attribution du fonds de concours de Tour(s)plus, et il est donc proposé au Conseil Municipal d'en faire la demande. Il est précisé qu'aucune aide financière autre que le fonds de concours de Tour(s)plus n'a été obtenue.

Bâtiment	Action	Montant
École Marie Pellin	Remplacement de la porte d'entrée	4 059 € HT
École Marie Pellin	Remplacement des panneaux de façade et de l'isolation qui aura un coefficient de résistance thermique supérieur ou égal à 3,7 .	4 000 € HT
	TOTAL	8 059 € HT

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu la délibération du conseil communautaire de Tour(s)plus du 29/06/2015,

D é c i d e

Article 1er : de solliciter de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus une dotation la plus élevée possible au fonds de concours destiné à soutenir la réalisation de travaux améliorant la performance énergétique, sur la base d'un montant total de 8 059 € HT ;

Article 2° : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué au patrimoine et aux

travaux, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

*
* *

Sont intervenus dans le débat :

M. Langé: A proprement parlé, ce n'est pas une question mais plutôt une mise en perspective des deux rapports successifs qui viennent d'être faits. A priori, ils n'ont aucun rapport : l'action sur l'accessibilité pour tous et l'action quant à la transition énergétique.

Ce sont deux axes importants choisis par le gouvernement. A la fin de l'année, la France va accueillir la COP'21, événement de grande importance. La municipalité peut être fière d'être en avance sur ces questions pour mettre en œuvre ces politiques.

Ce sont des politiques pour plus d'égalité et de respect de la planète. Cela paraît un peu dérisoire mais je pense qu'il est essentiel d'en parler ailleurs qu'à la télévision. Une municipalité se doit d'être active, inventive pour un meilleur vivre ensemble. Dans quelques temps nous serons amenés à nous questionner sur : comment vivre si près des fleuves qui nous menacent en permanence ? L'État a fixé le cap, nous aurons une ardente obligation d'inventer une nouvelle manière de faire la ville et de la construire.

*
* *

A l'unanimité par 25 voix pour, le conseil municipal sollicite de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus une dotation la plus élevée possible au fonds de concours destiné à soutenir la réalisation de travaux améliorant la performance énergétique.

16 - Travaux de dissimulation de réseaux place sainte Anne - Demande de subvention au Syndicat Intercommunal d'Électricité d'Indre-et-Loire

Rapporteur : M. Seisen

Préalablement à la réalisation de travaux de rénovation de la rue, et pour poursuivre la dissimulation des réseaux aériens sur la commune, contribuant ainsi à l'embellissement du cadre de vie, il est proposé de procéder en 2016 à la dissimulation des réseaux aériens de la place Sainte Anne.

A cet effet, une pré-étude a été réalisée par les services techniques communaux et le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), pour estimer le montant des travaux ainsi que la participation communale prévisionnelle, selon le tableau ci-dessous.

Prestation	Montant total	A la charge de la commune	% à la charge de la commune
Electricité	68 710 € IIT	20 613 € € IIT Net	30%
Eclairage public	5 000 € TTC	5 000 € TTC	100%
Téléphone	13 584 € TTC	13 584 € TTC	100%
Câble	20 000 € TTC	20 000 € TTC	100%
TOTAL	107 294 €	59 197 €	55%

La maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution électrique sera assurée par le SIEIL.

La Ville, quant à elle, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux pour les réseaux téléphoniques, de télévision et d'éclairage public. Une subvention pourra être sollicitée auprès du SIEIL pour ces travaux.

Après la dissimulation des réseaux, il sera nécessaire de procéder à des travaux de rénovation de la rue (trottoirs et chaussée) pour un montant estimé à environ 230 000€ TTC.

Ce montant sera affiné une fois les études réalisées, et sera à inscrire au budget 2017.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

Article 1er : la réalisation en 2016 des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public, et de télécommunication situés place Sainte Anne (côté sud), préalablement aux travaux de rénovation de la voirie ;

Article 2° : de demander au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux concernant le réseau de distribution électrique, et de lui verser une participation financière estimée au stade de l'étude préliminaire à 20 613,21 € HT net ;

Article 3° : de demander au SIEIL une subvention d'un montant le plus élevé possible pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication ;

Article 4° : d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué au patrimoine communal et aux travaux, à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

*
* *

Sont intervenus dans le débat :

M. le Maire: Sur cette question vous avez déjà pu vous rendre compte des panneaux installés place Sainte-Anne indiquant que les commerces restent ouverts durant ces travaux. Actuellement se sont les travaux de GRDF qui vont durer un mois environ. Une réunion de concertation avec les commerçants a eu lieu pour que les choses se passent au mieux durant ce mois. Les travaux de dissimulation de réseau seront conséquents avec une certaine durée. Des bilans seront effectués. Je vous informe que le marché sera bien maintenu place Sainte-Anne. Je demande aux commerçants qui ont du personnel, d'être particulièrement vigilants au respect de la zone bleue qui est parfois difficile à faire respecter. Il y aura également la suppression de places de stationnement. J'attire donc particulièrement votre attention sur ce point. La police municipale sera également vigilante en cette période.

M. Bouin : Les travaux de gaz concernent tout le périmètre de la place Sainte-Anne. L'enfouissement des réseaux ne concerne que la partie sud de la place jusqu'à la première partie de la rue Saint-François.

M. le Maire : Je tiens à préciser que les travaux ne seront pas en permanence au même endroit. C'est important de le dire. Les riverains ont également été informés. Ces travaux contribuent à l'attractivité de notre ville. Nous avons une subvention du SIEIL, donc autant en profiter pour rendre cette place plus belle. S'en suivra une réfection de la voirie. Nous en profiterons pour réaménager le petit îlot à côté du Jean Bar pour harmoniser l'entrée de la ville.

*
* *

A l'unanimité, par 25 voix pour, le conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation en 2016 des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public, et de télécommunication situés place Sainte Anne (côté sud), et de demande au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux concernant le réseau de distribution électrique, et de lui attribuer une subvention d'un montant le plus élevé possible pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

1 – Décision budgétaire modificative

Rapporteur : M. Ferreira Pousos

Cette décision modificative concerne le budget principal.

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

L'ensemble des mouvements sur la section d'investissement s'équilibrent à 0.

Dépenses :

Il s'agit de virements de crédits suite à des opérations initialement prévues en prestations externes (-16 300 € sur le chapitre 21) et qui seront finalement réalisées en régie (+16 300 € sur le chapitre 040) : réfection de sanitaires à l'école Henri Tamisier, travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'école Marie Pellin, accès à la bibliothèque centre de documentation à l'école Paul Bert.

A l'inverse, le changement des revêtements de sol des bureaux de la Direction Education et Sports seront réalisés par une entreprise et non en interne (-4 800 € sur le chapitre 040 et +4 800 € sur le chapitre 21).

Recettes :

Des subventions supplémentaires ont été perçues :

- de l'État pour le remplacement de sols amiantés dans les écoles : + 25 000 €,
- du Département pour la mise aux normes de l'éclairage public : + 54 312 €.

Cela permet de réduire l'emprunt prévisionnel de 79 312 € et de le porter à un montant de 1 964 736 €.

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des mouvements sur la section de fonctionnement s'équilibrent à + 47 100 €.

Dépenses :

4 000 € sont ajoutés pour l'achat des matériaux nécessaires aux nouvelles opérations en régie indiquées en investissement.

5 000 € sont inscrits sur le poste « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». En effet, la trésorerie impose désormais de provisionner les potentielles admissions en non valeur à venir. Le montant de la dotation se base sur la moyenne des admissions en non valeur constatées depuis 2010.

11 500 € sont inscrits sur les charges exceptionnelles afin de couvrir des titres annulés sur exercice antérieur. Plusieurs demandes sont arrivées de la trésorerie et l'enveloppe est insuffisante. Le montant proposé permettra de disposer d'une marge de sécurité en cas de nouveaux titres à annuler.

26 600 € viennent abonder la réserve pour les dépenses imprévues.

Recettes :

11 500 € concernent les travaux en régie supplémentaires à transférer en investissement.

25 000 € proviennent du versement par Val Touraine Habitat d'une participation pour le poste de correspondant de quartier.

10 600 € sont des produits exceptionnels (amende et astreintes suite à installation d'un panneau publicitaire devant être démonté).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe au présent rapport.

*Le conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le budget général primitif 2015,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

Article unique : d'adopter la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget général jointe à la présente délibération.

*
* *

Sont intervenus dans le débat :

Mme Kenani:

Je voulais soutenir la modification de M. Ferreira Pousos quant à la terminologie des personnes à mobilité réduite. Effectivement il a modifié en mettant « personne en situation de handicap ».

*
* *

A l'unanimité, par 25 voix pour, le conseil municipal décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°3.

17 - Rapports annuels des délégataires de service public pour l'année 2014

Rapporteur : Mme Gustin-Legrand

Rapports annuels des délégataires de service public pour l'année 2014

Le compte-rendu annuel des délégataires de service public comprend une partie technique et une partie financière. Le compte-rendu technique décrit notamment les éléments relatifs à l'organisation du service (équipements, moyens humains et matériels...) et ceux relatifs au service rendu (quantités distribuées aux abonnés, travaux réalisés dans l'année, recensement des clients raccordés, fréquentations, animations réalisées...). Le compte-rendu financier présente les produits et charges, et argumente les évolutions.

Ces comptes-rendus ont été présentés à la commission des services publics locaux du 17 septembre 2015.

Réseau de Chaleur

Le service public de distribution d'énergie calorifique fait l'objet d'un contrat de concession signé avec l'entreprise DALKIA FRANCE le 3 mai 1993. Le contrat doit s'achever le 31 décembre 2029. La chaufferie centrale comprend 3 chaudières gaz, d'une puissance totale de 3,620 MW.

Un sixième avenant au traité de concession a été signé le 23 juin 2014, principalement pour modifier la formule de révision de prix des termes R1 compte tenu de la suppression des tarifs régulés de vente du gaz.

Le prix moyen de la chaleur (MWh utile) s'établit à 70,50 € TTC en 2014, contre 65,20 € en 2013 (+ 8,1 %). Le coût moyen du chauffage et de l'eau chaude pour un logement type de 70 m² s'établit à 1 167 € en 2014, contre 1 118 € en 2013 (+ 4,4 %).

La quantité d'eau relativement importante consommée par le réseau en 2014 (plus de 32 litre / MWh livré) s'explique par une fuite sur le réseau qui a été longue à détecter par le délégataire.

Fin 2014, un nouveau bâtiment a été raccordé, à savoir le bâtiment communal dénommé "Maison de l'Enfance", portant la longueur du réseau à 2 112 mètres (+ 156 mètres), et le nombre de points de raccordement à 18. Le nombre de logements raccordé reste identique (548).

Le montant total des produits est de 561 396 € (une baisse de 7,5 % expliquée notamment par une année 2014 moins rigoureuse) contre un montant total de charges de 550 567 € (- 6,2 %). Le résultat de la délégation est positif pour la 4ème année consécutive et s'élève à 10 829 €.

Ce résultat prend en compte, en conséquence de l'avenant n°4, l'augmentation de 37 993 € de la provision pour solde de garantie totale, destinée à couvrir le remboursement à la commune en fin de délégation de 75 % des sommes non utilisées au renouvellement des équipements. En 2014, le montant cumulé de cette provision s'élève à 255 113 € HT.

Service d'eau potable

Le service public de l'eau potable est, quant à lui, délégué à la société VEOLIA, par contrat signé le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 10 ans.

Il est constaté la poursuite de la baisse des volumes consommés à La Riche (-9% en 2014), malgré une augmentation du nombre d'habitants.

Le résultat reste négatif pour la 3ème année consécutive (- 10 591 € en 2014), du fait d'une augmentation recettes (691 323 €, +0,6 %) insuffisante pour couvrir la baisse des recettes (701 914 €, -2,14 %).

La facture type pour 120 m3 s'élève à 338,20 € TTC (- 0,5 %) y compris la redevance pour la collecte et le traitement des eaux usées.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, qui fait l'objet d'une délibération spécifique à ce même conseil, apporte des informations complémentaires.

La piscine communautaire

Le service public d'exploitation de Carré d'Ô - centre aquatique communautaire de La Riche fait l'objet d'un contrat d'affermage signé avec l'entreprise Vert Marine le 16 juin 2008, pour une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2009, date d'ouverture au public de l'équipement. Cette durée a été prolongée d'un an pour permettre à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus d'organiser la reprise de la gestion de l'équipement.

Pour l'année 2014, la fréquentation de Carré d'Ô est bien supérieure au prévisionnel défini avant l'ouverture de l'équipement malgré une baisse (86 493 entrées en 2010, 112 478 en 2011, 133 643 en 2012, 158 462 en 2013 et 145 222 en 2014, contre 75 584 au contrat). Le total des produits est de 933 672,61 € dont 379 754,64 € versés par la ville (95 % remboursés par l'agglomération) au titre de la compensation pour contrainte de service public contre un total de charges de 921 339,74 €. Le délégataire présente un résultat brut d'exploitation excédentaire de 12 332,87 € (23 921,35 € en 2013) qui ne donnera donc pas lieu à application de la clause de participation aux résultats.

Pour mémoire en février 2013, le conseil municipal avait adopté l'avenant n°4 à la convention de DSP pour une réduction de 25 000 € du montant de la compensation pour contraintes de service public versée annuellement par la ville au délégataire, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-3,

Vu le rapport annuel de Dalkia, concessionnaire du réseau de chaleur,

Vu le rapport annuel de Véolia, délégataire du service public de l'eau potable,

Vu le rapport annuel de Vert Marine, délégataire du service public d'exploitation de Carré d'Ô – centre aquatique communautaire de La Riche,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : de prendre acte du rapport annuel sur la concession du réseau de chaleur pour l'année 2014

Article 2° : de prendre acte du rapport annuel sur la délégation de service public de l'eau potable pour l'année 2014

Article 3° : de prendre acte du rapport annuel sur la délégation de service public de Carré d'Ô – centre aquatique communautaire de La Riche pour l'année 2014

*
* *

Sont intervenus dans le débat :

M. Bouin : Les travaux sur la commune se font en liens étroits avec les abonnés au réseau de chaleur dont la ville fait partie. Nous avons donc ce double rôle de consommateur d'énergie et de service public qui intervient en faveur des autres abonnés. Le travail fourni a permis des contrôles et des baisses de dépenses en matière d'énergie. Nous évoquons également la TIGN avec les services de Tour(s)plus, référence technique sur laquelle nous nous appuyons pour atteindre nos objectifs de contrôles rigoureux.

M. Langé : Le réseau de chaleur n'a pas été mis en place par la municipalité actuelle. Début des années 90, lorsqu'il s'agissait de créer la ZAC du Prieuré, rares étaient les acteurs publics qui osaient s'engager dans un réseau de chaleur. Il avait mauvaise presse. Pourquoi ? Parce que les promoteurs et professionnels de l'immobilier étaient soucieux de commercialiser rapidement les constructions avec la complicité d'EDF qui souhaitait vendre cette énergie tout simplement installée avec un radiateur. Ils s'étaient donc alliés pour dire que le réseau de chaleur était dépassé. Cela n'a plus de sens aujourd'hui. La municipalité précédente peut s'honorer d'avoir relevé le pari pour être aujourd'hui dans l'axe d'économie d'énergie et de la lutte contre la pollution. L'association du réseau de chaleur nous a alertés à temps des problèmes tarifaires appliqués aux usagers par DALKIA. Nous avons donc développé une politique de terrain, une politique d'avenir.

M. Bouin : Je suis complètement d'accord avec ce que vient de dire M. Langé. Pour un respect d'égalité, il faut que le bâti soit aussi en concordance avec l'offre. Et là-dessus il y a un gros travail à faire.

*
* *

A l'unanimité, par 25 voix pour, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur la concession du réseau de chaleur pour l'année 2014.

18 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable année 2014

Rapporteur : M. Plantard

La loi n°95-101 du 2 février 1995 prévoit la présentation par le maire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour ce qui concerne le service de l'eau potable, le rapport doit donner des informations sur les caractéristiques de la ressource, le réseau, les volumes prélevés achetés et vendus. La tarification doit être expliquée dans ses composants à l'aide d'une facture type de 120 m³ comparée d'une année sur l'autre. Des informations doivent également être données sur le financement des investissements, ainsi que sur les actions de solidarité et de coopération décentralisée réalisées dans le domaine de l'eau. Enfin, le décret du 2 mai 2007 impose que des indicateurs de performance soient renseignés, pour mesurer la qualité du réseau et du service rendu à l'utilisateur.

Pour le service d'assainissement des eaux usées, il convient de préciser que la compétence a été transférée à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2000.

Les éléments significatifs du rapport relatif à l'année 2014 sont les suivants :

- Une eau distribuée provenant à 100 % de la nappe profonde du Cénomaniens, ressource de très bonne qualité mais dont les prélèvements doivent être réduits sur l'agglomération Tourangelle pour préserver la ressource ;
- L'accentuation de la tendance à la baisse des volumes prélevés et consommés (- 9 % en 2014), malgré une augmentation du nombre d'habitants ;
- Un rendement remarquable (97 % en 2014) grâce aux travaux de renouvellement des canalisations réalisés depuis plusieurs années (700 mètres en 2014) ;
- Une facture d'eau type de 120 m³ d'un montant de 338,20 € TTC (- 0,47 %) y compris la redevance pour la collecte et le traitement des eaux usées.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe, et son annexe.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-5,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport annuel du délégataire de service public de l'eau,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article unique : *de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014.*

*

* * *

A l'unanimité, par 25 voix pour, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014.

19 - Avenant n° 1 au contrat d'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 22/09/2005, la Ville a confié l'affermage de son service d'eau potable à la Compagnie Fermière de Services Publics (Veolia Eau) à compter du 1er janvier 2006 pour une période de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est proposé de prolonger ce contrat d'affermage pour une durée de douze mois, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour prendre le temps de la réflexion nécessaire pour les sujets suivants :

- Des incertitudes pèsent sur l'avenir du maintien de la compétence eau à la Ville, car une réflexion est engagée sur le passage de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, et la gestion de l'eau est une des compétences obligatoires d'une communauté urbaine ; De plus, la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit de transférer aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence relative au service public de l'eau potable au plus tard le 1er janvier 2020.
- La Ville a pour objectif de contribuer à la réduction des prélèvements dans la nappe du Cénomani. Une alimentation de la Ville de La Riche par la Ville de Tours est à l'étude. Les conclusions de l'étude technique par la Ville de Tours ne sont pas encore rendues.

On notera que les négociations ont notamment abouti à un gel du tarif du délégataire sur les années 2015 et 2016.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant,

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 22 septembre 2015,

D é c i d e

Article 1er : d'approuver la prolongation d'une durée de 12 mois du contrat d'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable conclu avec la Compagnie Fermière de Services Publics (Veolia Eau).

Article 2° : d'approuver le projet d'avenant n°1.

Article 3° : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1.

*

* *

A l'unanimité, par 25 voix pour, le conseil municipal approuve la prolongation d'une durée de 12 mois du contrat d'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable conclu avec la Compagnie Fermière de Services Publics (Veolia Eau)

20 - Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé 90 rue de la mairie à La Riche (parcelle cadastrée AN 1010)

Rapporteur : M. Langé

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 90 rue de la Mairie à La Riche cadastré AN 1010, qui a accueilli, jusqu'en 1999 un point accueil jeunes puis l'accompagnement scolaire jusqu'en 2008 et des activités associatives en lien avec Equinoxe jusqu'à fin 2013.

Cet ensemble immobilier se compose d'un jardin et d'une maison de 91,5 m² au sol comprenant au rez-de-chaussée une grande pièce avec une cuisine, à l'étage un palier avec une pièce sur la gauche et une pièce sur la droite, deux sanitaires accessibles par l'extérieur, et une cave.

Ce local ne répond pas aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite auxquelles sont soumis les Établissements Recevant du Public. Le coût des travaux de mise en accessibilité a été évalué à 22 000 € HT en 2011. Sauf à intégrer ce bâtiment dans l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), il ne peut plus en l'état être utilisé pour des activités municipales ou associatives. De plus, le coût des travaux nécessaires pour le traitement de l'accès aux sanitaires situés à l'extérieur est évalué à environ 15 000 €.

En parallèle, la municipalité a développé l'offre en locaux associatifs avec l'aménagement d'une annexe au centre social Equinoxe, en rez de chaussée de la résidence Villanova au 3 rue Jean Monnet. Ce local de 180 m² accueille trois salles d'activités.

Aussi, afin de valoriser le patrimoine communal, il est proposé de mettre ce bien sur le marché de la location. Il sera demandé au futur locataire d'effectuer la mise aux normes du bâtiment en fonction de son activité.

Il s'avère donc nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques de constater, dans un premier temps, sa désaffectation du domaine public justifiée par la cessation de toutes activités de service public depuis la fin de l'année 2013. Dans un second temps, il convient de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2141-1,

Vu le rapport présenté,

Considérant que l'ensemble immobilier sis 90 rue de la mairie à la Riche (parcelle cadastrée AN 1010) n'est plus utilisé par les services de la Ville et les usagers depuis fin 2013 ;

Considérant que la Ville a développé l'offre en locaux associatifs avec l'ouverture de nouveaux locaux en rez-de-chaussée de la copropriété cadastrée AM 910 sise 3 rue Jean Monnet à La Riche (Equinoxe Bis) ;

Considérant l'objectif de la Ville de valoriser son patrimoine communal ;

D é c i d e

Article 1er : de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sis 90 rue de la mairie à La Riche (parcelle cadastrée AN 1010), justifiée par l'interruption de toute mission de service public depuis fin 2013 ;

Article 2° : d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Article 3° : d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants et les accessoires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 1er : de verser à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus une participation financière de 5 688,50 € prévue au budget principal 2015 à l'article 657351 ;

Article 2° : d'approuver le projet d'avenant n°1.

Article 3° : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1.

*
* *

A l'unanimité, par 25 voix pour, le conseil municipal approuve la désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé 90 rue de la mairie à La Riche (parcelle cadastrée AN 1010).

21 - Étude de définition d'une stratégie commerciale menée par Tour(s)plus sur la commune de La Riche : participation au financement

Rapporteur : M. Clément

Dans la cadre de la programmation du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) d'agglomération (tranche 3), la Ville a sollicité la communauté d'agglomération Tour(s)plus en 2012 afin de réaliser une étude permettant de définir une stratégie commerciale à l'échelle de la commune.

L'agglomération a validé le principe de réaliser cette étude sous sa maîtrise d'ouvrage, et a saisi l'État pour un accompagnement financier au titre du FISAC. Dans un courrier du 23 septembre 2013, la Ville s'était engagée à participer au financement de l'étude et à prendre en charge, à parité avec la communauté d'agglomération, le financement de l'étude, une fois déduite la subvention de l'État. Les crédits nécessaires ont alors été inscrits au budget communal pour couvrir la participation financière de la Ville.

La réponse de l'État sur sa participation n'est arrivée qu'en 2015, à un niveau inférieur à celui initialement escompté (soit 23,33% contre 33,33% demandé) ce qui nécessite une participation plus importante de la commune. Il convient donc de régulariser le montant de la participation de la Ville par la signature d'une convention de participation (voir en annexe).

L'étude a été réalisée entre septembre 2013 et février 2014 par le bureau d'études Pivadis. Son coût s'élève à 14 838 € HT répartis de la manière suivante :

Partenaires	Montants (HT)	Taux d'intervention
Tour(s)plus	5 688,50 €	38,33%
Ville de La Riche	5 688,50 €	38,33%
Etat (FISAC)	3 461,00 €	23,33%
Total	14 838,00 €	100 %

Cette étude, qui s'est déroulée selon les phases suivantes, a permis d'identifier plusieurs scénarios pour la localisation des futures cases commerciales, ainsi que le type de commerces à y installer (voir synthèse en annexe) :

- Analyse de l'offre commerciale actuelle ;
- Analyse des pratiques à partir d'une enquête auprès de 300 ménages de La Riche et des quartiers ouest de Tours ;
- Usages des pôles commerciaux Larichois ;
- Bilan prospectif ;
- Hypothèses de développement commerciaux.

Elle sert aujourd'hui de socle au projet de requalification de la rue du 11 novembre et de ses abords, dont la ville sollicite la déclaration d'intérêt communautaire au titre de la compétence développement économique.

Les objectifs de ce projet sont :

- Asseoir sa fonction commerciale et de convivialité
- Revaloriser les espaces publics
- Organiser la place de la voiture et renforcer la place des modes doux
- Soutenir la rénovation des façades du bâti commercial

Les services de Tour(s)plus en collaboration avec les services de la Ville travaillent actuellement sur un projet de cahier des charges en vue d'une consultation de maîtres d'œuvre pour la fin de l'année 2015.

Je vous propose de valider le projet de convention joint à cette délibération.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Président de la communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 24 juillet 2015 rappelant les modalités de participation à cette étude,

Vu le projet de convention ci-joint,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la participation financière de L'Etat via le FISAC est inférieure à celle initialement escomptée (soit 23,33% contre 33,33% demandé),

D é c i d e

Article 1er : de verser à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus une participation financière de 5 688,50 € prévue au budget principal 2015 à l'article 657351 ;

Article 2° : de valider le projet de convention en annexe ;

Article 3° : d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer la convention

** * **

A l'unanimité, par 25 voix pour, le conseil municipal approuve l'étude de définition d'une stratégie commerciale menée par Tour(s)plus sur la commune de La Riche par une participation au financement.

22 - Modalités de gestion de la billetterie de spectacles pour le compte de partenaires

Rapporteur : M. Sottejeau

La Pléiade est amenée, au cours de la saison culturelle, à nouer des partenariats avec différents établissements extérieurs.

Des conventions précisent les principes d'organisation régissant ces événements en partenariat, les conditions de partage des charges et produits afférents ainsi que les modalités de tenue de la billetterie s'il y en a une.

Parmi les partenariats qui existent ou se construisent actuellement :

- les partenariats qui incluent la tenue d'une billetterie et donc un partage des recettes et des dépenses.

Un bilan financier est établi après l'événement. Il inclut l'ensemble des dépenses et des recettes (dont la billetterie) et est validé par chacune des parties, suite à quoi une facture du différentiel est émise par le ou les partenaires auprès de la Pléiade.

C'est notamment le cas pour les partenariats avec le Centre Chorégraphique National de Tours (CCNT), l'université de Tours, la Compagnie Cano Lopez.

- les partenariats qui incluent la tenue d'une billetterie avec reversement des recettes et un partage des dépenses. Les Moments Musicaux de Touraine en sont un exemple.

- les partenariats qui ne concernent que le partage des dépenses.

Une convention précise la répartition des charges entre les différents partenaires.

Ce type de partenariat existe par exemple pour des événements tels que les Rencontres Régionales de Danse Urbaine, Rayons Frais, Elèves en Scène ou les Rencontres de Musiques actuelles.

Ils impliquent notamment, outre la ville de La Riche, les villes de Tours et Joué-lès-Tours, les compagnies X-Press, la FOL 37, l'A.S.S.O./Festival Terres du Son, l'école de musique Tous en Scène.

D'autres partenariats pourront être noués à l'avenir et faire l'objet de conventions fixant les principes d'organisation et les principes financiers.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport,

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par la commission « Jeunesse, Solidarité et Vivre ensemble » du 5 octobre 2015,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : de fixer les principes d'organisation des événements en partenariat entre la ville et des partenaires extérieurs (Centre Chorégraphique National de Tours, Compagnie Cano Lopez, Association Les Moments Musicaux de

Touraine, Compagnie X-Press, ville de Tours, ville de Joué-lès-Tours, Université de Tours, ...) au travers de conventions.

Article 2° : *d'arrêter que les conventions peuvent prévoir une répartition des charges et des produits liés aux événements et les conditions de tenue de la billetterie selon trois possibilités :*

1- le partenariat inclut la tenue d'une billetterie et repose sur un partage des recettes et des dépenses. Un bilan financier est établi après l'événement. Il inclut l'ensemble des dépenses et des recettes (dont la billetterie) et est validé par chacune des parties. Une facture du différentiel est émise par le ou les partenaires auprès de la ville.

2- le partenariat inclut la tenue d'une billetterie avec reversement des recettes et un partage des dépenses. Ces données sont validées par chacune des parties.

3- le partenariat ne concerne que le partage des dépenses dont la répartition entre chaque partenaire est prévue par convention. Ces données sont validées par chacune des parties.

Article 3° : *d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat établies sur la base des principes fixés.*

*
* *

A l'unanimité par 25 voix pour, le conseil municipal adopte les modalités de gestion de la billetterie de spectacles pour le compte de partenaires

M. le maire : Je souhaite préciser que je suis quand même atterré du comportement des membres de l'opposition en début de séance. Je veux rappeler que les articles de notre règlement intérieur ont bien été respectés au sein de notre Conseil municipal par tous les conseillers puisque l'article 12 dispose que « *la parole n'est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demande que sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Les membres du Conseil municipal ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président de séance. Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. À l'exception de l'élu(e) délégué(e) compétent(e) et du rapporteur de la proposition de délibération qui sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent, nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que le Maire ne l'y autorise. Le Maire ne donne jamais la parole au cours d'un vote.* »

Vous l'avez tous remarqué, j'ai tout de même laissé la parole à l'opposition en début de séance. En leur donnant la possibilité de s'exprimer, alors que le sujet n'était pas lié à la délibération qui allait être présentée. Tous les conseillers municipaux ont la possibilité de poser des questions orales (article 2120-19 du CGCT) dans un cadre à respecter. Ils sont en droit de poser des questions orales mais elles doivent porter sur des questions générales et ne donnent pas lieu à débat. C'est le cas ce soir. Elles sont exposées par leurs auteurs pendant une durée n'excédant pas 2 minutes. Dans les séances de conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire répond directement ou pas, selon s'il souhaite l'évoquer lors d'un prochain conseil surtout lorsque la question est une proposition. Je souhaite préciser que ce soir, nul n'a été empêché de prendre la parole. Nous aurions alors pu parler sereinement du règlement intérieur. Je pense que l'on a pas besoin, en l'état de notre démocratie, de la politique spectacle. Je vous le dis, on ne me poussera pas à agir dans ce mandat par de la politique spectacle. Personne ne nous poussera à cela. Je trouve cela regrettable. Un des sujets importants qui me tient à cœur ainsi qu'à vous, conseillers municipaux, c'est la notion de respect des institutions, de celle où nous sommes ce soir. Le respect des débats, des échanges pour nos concitoyens. La loi a permis qu'il y ait un cadre légal pour pouvoir préciser tout cela, c'est important. Nous sommes dans le respect des droits de l'opposition. Le droit au respect des personnes, c'est un sujet qui nous tient à cœur. Tous les électeurs ont le droit à ce respect. Je suis donc assez atterré par ce comportement disproportionné. Sur le fond, le sujet des téléphones portables ou autre est un sujet qui est également évoqué à l'Assemblée Nationale. Les téléphones portables n'ont jamais perturbés les séances de notre Conseil mais visiblement, l'opposition

voulait à tout prix trouver un motif pour quitter la salle, elle a choisi celui-là. Concernant la majorité, nous nous engageons dans ce mandat à agir pour les dossiers de la commune et jamais nous ne tomberons dans la politique spectacle. Ce triste spectacle que peut parfois donner la politique.

La séance est levée à 19 h 30

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Secrétaires de séance

Mme Noura KENANI

Mme Ghislaine PLOT-MUREAU